

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mars 2025

- Ordre du Jour :
- I - Vote des Comptes Financiers Uniques 2024
 - II - Affectations de résultats 2024
 - III - Vote des 3 taux pour 2025
 - IV - Attribution des subventions aux associations
 - V - Vote des budgets 2025
 - VI - Fixation des indemnités des élus
 - VII - Fixation des tarifs pour le camp d'été des Petits
 - VIII - Personnel : paiement des heures supplémentaires
 - IX - Personnel : Protection Sociale Complémentaire
 - X - CdC Aunis Atlantique : convention de financement des BAFA/BAFD
 - XI - Demandes de subventions pour travaux
 - XII - Motion pour le dispositif FRR
 - XIII - Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Tony CHÉRON ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER et Madame Justine THOMAS LETARTRE est excusée.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 16 janvier 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire fait savoir que le point n° 8 ne sera pas étudié car la délibération a déjà été prise le 22 février 2021.

I – Vote des Comptes Financiers Uniques 2024

Madame le Maire rappelle que le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune et des budgets annexes de Saint-Ouen d'Aunis,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune et des budgets annexes de Saint-Ouen d'Aunis,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL				
Résultats antérieurs reportés		216 803,15 €	221 908,78 €	
Opération de l'exercice	1 399 879,46 €	1 697 006,62 €	410 538,95 €	390 895,38 €
Restes à réaliser			132 070,36 €	60 234,85 €
Totaux de l'exercice	1 399 879,46 €	1 913 809,77 €	542 609,31 €	451 130,23 €
Résultats de l'exercice		297 127,16 €	91 479,08 €	
Résultats cumulés		513 930,31 €	313 387,86 €	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET ANNEXE « Commerces Communaux »				
Résultats antérieurs reportés		11 129,78 €	14 452,69 €	
Opération de l'exercice	3 729,99 €	23 757,65 €	10 542,63 €	14 452,69 €
Restes à réaliser				
Totaux de l'exercice	3 729,99 €	23 757,65 €	10 542,63 €	14 452,69 €
Résultats de l'exercice		20 027,66 €		3 910,06 €
Résultats cumulés		31 157,44 €	10 542,63 €	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET ANNEXE « Production d'énergies photovoltaïques »				
Résultats antérieurs reportés		6 699,25 €	1 937,96 €	
Opération de l'exercice	996,03 €	5 235,63 €	2 318,50 €	2 297,96 €
Restes à réaliser				
Totaux de l'exercice	996,03 €	5 235,63 €	2 318,50 €	2 297,96 €
Résultats de l'exercice		4 239,60 €	20,54 €	
Résultats cumulés		10 938,85 €	1 958,50 €	

Vu l'élection de Madame Lydie LEVECQ, doyenne de séance, pour présider la séance suite au retrait de Madame AMY-MOIE durant le vote du CFU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 pour la commune et les budgets annexes de Saint-Ouen d'Aunis.

II – Affectations de résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats des Comptes Financiers Uniques approuvés lors de la séance du 31 mars 2025 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation de résultat de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT : Commune

Excédent antérieur de fonctionnement	216 803,15 €
Excédent de fonctionnement 2024	297 127,16 €
Besoin en investissement	313 387,86 €
Déficit 2024 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2024)	
Affectation de résultat	297 127,16 €
Reprise sur excédent antérieur	16 260,70 €
Nouveau montant excédent 2024 (fonctionnement)	200 542,45 €

AFFECTATION DE RESULTAT : Commerces Communaux

Excédent antérieur de fonctionnement	11 129,78 €
Excédent de fonctionnement 2024	20 027,66 €
Besoin en investissement	10 542,63 €
Déficit 2024 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2024)	
Affectation de résultat	10 542,63 €
Reprise sur excédent antérieur	0,00 €
Nouveau montant excédent 2024 (fonctionnement)	20 614,81 €

AFFECTATION DE RESULTAT : Production d'énergies photovoltaïques

Excédent antérieur de fonctionnement	6 699,25 €
Excédent de fonctionnement 2024	4 239,60 €
Besoin en investissement	1 958,50 €
Déficit 2024 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2024)	
Affectation de résultat	1 958,50 €
Reprise sur excédent antérieur	0,00 €
Nouveau montant déficit 2024 (fonctionnement)	8 980,35 €

III – Vote des 3 taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant la proposition faite par la Commission des Finances du 30 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	67,26 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,86 %

2 – d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV – Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les propositions faites par la commission « Finances » réunie le 20 mars 2025 pour l'attribution des subventions aux associations et rappelle que les associations n'ayant pas remis leur dossier n'obtiendront aucune subvention. Elle informe par ailleurs, que l'association Enfantastic a fait savoir qu'elle ne sollicitait aucune subvention étant donné qu'elle n'est pas certaine de poursuivre ses actions. De plus, l'association Form'Aunis n'a pas remis de dossier car sa trésorerie étant satisfaisante, elle ne souhaite pas de subvention de même que l'association les Balades de Nina.

Monsieur Eric PAJOT rappelle que la commune a signé un devis pour alimenter en électricité l'emplacement réservé à Mini Racing et que cela peut déjà être considéré comme une subvention.

Monsieur Brice LIAIGRE indique qu'il ne participera ni au débat et ni au vote de la subvention pour l'association des Parents d'Elèves puisque son épouse en est la présidente. Madame Maryline BÉRÉCHEL fera de même pour la subvention attribuée à Expressions Audoniennes et au Secours Catholique et Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE pour Solidarité Pays Marandais puisqu'elles font partie des membres actifs

Madame Aurélie GRANIER souhaiterait que certaines propositions de la commission « Finances » concernant les associations communales soient revues étant donné que la commission a décidé de ne pas retenir les associations extérieures excepté les associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions comme suit :

Nom de l'Association	Montant proposé	Résultat du vote	Montant voté
A.P.E. (Parents d'élèves)	500 €	12 pour et 1 contre	500 €
MC ST OUEN 17 (moto)	En sommeil		0 €
Expressions Audoniennes	500 € + 400 €	12 pour et 1 contre	800 €
Les Joyeux Baladins (théâtre)	0 €	14 pour	0 €
Le devenir Audonien	0 €	14 pour	0 €
L'Or Audonienne	500 €	14 pour	500 €
A.C.C.A.	250 €	12 pour, 1 contre, 1 abstention	250 €
Art Techno Family	En sommeil	14 pour	0 €

Les Dentellières Audoniennes	300 €	10 pour, 3 contre, 1 abstention	350 €
St Ouen Tonic	En sommeil	14 pour	0 €
Les petits pas audoniens	En sommeil	14 pour	0 €
Mini racing car Audonien	250 €	11 pour, 2 contre, 1 abstention	250 €
Les Balades de Nina	0 €	14 pour	0 €
Enfantastic	0 €	14 pour	0 €
Form' Aunis	0 €	15 pour	0 €
Secours catholique	200 €	13 pour	200 €
Les restos du cœur	200 €	14 pour	200 €
Solidarité Pays Marandais	200 €	13 pour	200 €
Foyer socio éducatif Collège Calmel	100 €	14 pour	100 €
Ass. Sportive Collège Calmel	100 €	14 pour	100 €

Madame le Maire précise que la subvention pour l'association « Expressions Audoniennes » est scindée en deux soit 500 € pour les activités propres à l'association et 300 € pour l'activité Théâtre des Enfants si elle est reconduite en septembre 2025.

V – Vote des budgets 2025

Madame le Maire propose le budget primitif 2025 de la commune et ses budgets annexes préparés par la commission « Finances » réunie le 20 mars 2025.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à la majorité (10 Pour et 4 Contre) le budget primitif 2025 et les budgets annexes « Commerces Communaux » et « Production d'Energies Photovoltaïques » comme suit :

BUDGET PRIMITIF : COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Excédent de fonctionnement reporté	200 542,45 €
70	Produits des services, domaine et vente	197 600,00 €
73	Impôts et taxes	25 000,00 €
731	Impositions directes	948 700,00 €
74	Dotations et Participations	468 046,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 005,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
013	Atténuations de charges	45 000,00 €

TOTAUX

1 901 898,45 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	502 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	875 000,00 €
014	Atténuations de produits	27 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	148 000,00 €
66	Charges financières	8 000,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	500,00 €
023	Virement à section d'investissement	340 098,45 €

TOTAUX

1 901 898,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

10	Dotations, fonds divers et réserves	Prévision	90 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		313 387,86 €
13	Subventions d'investissement		209 107,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées		245 200,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		340 098,45 €

TOTAUX 1 197 794,16 €

Dépenses

001	Déficit reporté	Prévision	241 552,35 €
16	Emprunts et dettes assimilées		82 800,00 €
20	Immobilisations incorporelles		8 504,00 €
21	Immobilisations corporelles		854 164,53 €
23	Immobilisations en cours opérations d'équipement		10 773,28 €

TOTAUX 1 197 794,16 €

BUDGETS ANNEXES :

COMMERCES COMMUNAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Excédent de fonctionnement reporté	20 614,81 €
70	Produits des services, domaine et vente	900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 605,00 €

TOTAUX 42 119,81 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	28 287,81 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	370,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	500,00 €
023	Virement à section d'investissement	12 957,00 €

TOTAUX 42 119,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	12 957,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 542,63 €
13	Subventions d'investissement	1 061,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €

TOTAUX 27 560,63 €

Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	10 542,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	14 018,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €
TOTAUX		27 560,63 €

PRODUCTION D'ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Excédent de fonctionnement reporté	8 980,35 €
70	Produits des services, domaine et vente	5 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5,00 €
TOTAUX		13 985,35 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	11 730,35 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	270,00 €
023	Virement à section d'investissement	1 980,00 €
TOTAUX		13 985,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	1 980,00 €
1068	Autres réserves	1 958,50 €
TOTAUX		3 938,50 €

Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	1 958,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 980,00 €
TOTAUX		3 938,50 €

VI – Fixation des indemnités des élus

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe le taux maximal d'indemnité du Maire et des Maires-Adjointes en pourcentage de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à une délibération du Conseil Municipal qui fixe l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 maintenant de deux adjoints à leurs fonctions malgré leur retrait de délégation de fonctions et de signature par Madame le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2025 modifiant le nombre de Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Régis MICHAUD,
Considérant que la commune de Saint-Ouen d'Aunis se situe dans la strate entre 1 000 et 3 499 habitants,
Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Sur la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à bulletin secret (à la demande de Madame le Maire et approuvé à l'unanimité par les membres présents)

Résultat : 8 Pour, 5 contre et 1 nul

- Détermine l'enveloppe globale autorisée (1 maire et 4 adjoints) à la somme de 5 376,55 € (indemnités brutes),
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :
 - Le Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Deux adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, les deux autres s'étant vu retirer leurs délégations de fonction et de signature,
 - Les Conseillers municipaux délégués : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- Approuve le tableau ci-annexé qui précise les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et payées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2025,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VII – Fixation des tarifs pour le camp d'été des Petits

Madame le Maire informe qu'un séjour en camping va être organisé par l'Accueil de Loisirs à Sainte-Cécile en Vendée du 7 au 10 juillet 2025 pour les enfants de 5 à 6 ans. Madame le Maire énonce les différentes dépenses nécessaires à cette organisation (camping, activités, transports, nourritures...) afin d'établir un prix de revient par enfant et de déterminer la participation de chaque famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs suivants :

Allocataire CAF ayant un quotient familial < 760	100,00 €
Autre Allocataire CAF et MSA	115,00 €
Autres régimes	130,00 €

Madame Aurélie GRANIER demande si la remarque faite l'an dernier par Monsieur Eric PAJOT concernant le nombre d'adulte nécessaire pour surveiller les enfants lors des sorties en minibus a été vérifiée. Madame le Maire lui répond que la directrice de l'accueil de loisirs a bien vérifié et validé que le chauffeur du minibus suffit lors des transferts.

VIII – Personnel : Protection Sociale Complémentaire

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par la collectivité,

- Soit par le Centre de Gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime.
- De donner, ainsi, mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 euros par agentLa participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de Gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

IX – CdC Aunis Atlantique : convention de financement des BAFA/BAFD

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la Caf participe au financement des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) des animateurs des accueils de loisirs.

Ces diplômes permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM).

Une convention financière 2022-2026 a été conclue entre la CAF et la Communauté de Communes pour le financement annuel de 13 sessions théoriques pour un montant plafonné à 4.484€.

La commission enfance jeunesse et sport de la Communauté de communes Aunis Atlantique a proposé de poursuivre le soutien aux communes ou associations gestionnaires d'un accueil de loisirs, à hauteur de 700€ par session.

Il convient donc de mettre en place entre la commune de Saint-Ouen d'Aunis et la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la même période 2022-2026, une convention d'objectifs et de financement de ces formations. Ainsi la commune pourra bénéficier d'un soutien financier de la part de la communauté de communes en émettant un titre exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre en place cette convention et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document y afférent.

X – Demandes de subventions pour travaux

Madame le Maire rappelle que suite au séisme de 2023, la commune avait entrepris des travaux sur la façade Ouest de l'église qui sont terminés.

Afin de poursuivre la rénovation de cette église et de conserver un patrimoine en état, elle propose maintenant une restauration de la façade Sud (sur rue). Un devis a été demandé auprès de Arch'Pierre qui a déjà réalisé la première phase de travaux. Le montant s'élève à 18 147,53 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces travaux et donne pouvoir à Madame le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

XI – Motion pour le dispositif FRR (France Ruralités Revitalisation)

Madame le Maire informe que l'INSEE publie des indicateurs qui classent les communes dans des bassins de vie. Ainsi, Saint-Ouen d'Aunis est classée dans le bassin de vie de La Rochelle. L'appartenance à un bassin de vie place les communes en zone ou pas de revitalisation. Dans la carte publiée le 1^{er} juillet 2024 par le Ministère de l'Economie et des Finances, Saint-Ouen d'Aunis, par son appartenance au bassin de vie de La Rochelle, n'est pas classée en zone FRR. Ainsi, les entreprises qui veulent s'implanter n'ont pas le droit à certaines exonérations fiscales de même que les professionnels de santé sont exclus du dispositif d'aide.

Aujourd'hui, il convient de contester l'exclusion de cinq communes de la CdC du zonage FRR. Il s'agit de Saint-Ouen d'Aunis, Angliers, Longèves, Nuaillé d'Aunis et Villedoux. Les quinze autres communes de la CdC sont classées en zone FRR (arrêté du 19 juin 2024).

A l'origine, c'est-à-dire dans le classement ancien ZRR, seule Charron faisait partie du dispositif. Ensuite, dans une première cartographie, aucune commune d'Aunis Atlantique n'en faisait partie. Puis il y a eu un « rattrapage » et 15 communes ont donc été repêchées. Aujourd'hui, la situation de ces 5 communes amène à constituer un « collectif » qui a déjà alerté les 3 Sénateurs, le Député, le Préfet de la Charente-Maritime, le Président et le Vice-Président de l'Association des Maires, le Président de l'Association des Maires du département, la Présidente du Conseil Départemental, le Président de la Communauté de Communes. Des retours ont été reçus, mais pas de réponse.

En résumé, la FRR (ex-ZRR) est **un principe qui permet de favoriser le développement économique avec l'implantation de nouvelles entreprises ou des reprises sur les territoires ruraux à travers des avantages fiscaux.**

Madame le Maire s'interroge sur le fait que si les communautés de communes voisines sont considérées comme FRR, mais pas Saint-Ouen d'Aunis et quatre autres communes citées ci-dessus, pourquoi de nouvelles entreprises viendraient s'installer sur la commune, puisqu'elles n'auraient pas d'avantage.

Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal de prendre une motion demandant la révision de ce zonage pour Saint-Ouen d'Aunis, et les quatre autres communes de la CdC selon la proposition ci-dessous :

« Les élus du Conseil municipal de Saint-Ouen d'Aunis ne peuvent aujourd'hui demeurer sans réagir faute d'information officielle sur le sujet du zonage FRR de l'arrêté du 1^{er} juillet 2024.

L'exclusion de Saint-Ouen d'Aunis, et de quatre autres communes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, est à la fois injuste et incompréhensible au regard des éléments suivants :

- La CdC Aunis Atlantique regroupe 20 communes. Il est utile de rappeler que quinze communes de la CdC font partie du dispositif FRR du bassin de vie de Marans, mais que Angliers, Longèves, Nuaillé d'Aunis, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux en sont exclues.
- La CdC Aunis Atlantique a fêté ses dix ans d'existence en 2024, après la réorganisation territoriale de 2014, actant la fusion de deux anciennes CdC : la CdC du Pays Marandais et celle du pays de Courçon.
- L'implication des cinq communes singularisées est totale dans cette jeune EPCI. Elles sont totalement tournées vers la CdC Aunis Atlantique et participent au développement de celle-ci dans tous les domaines de ses compétences communautaires. La mise à l'écart de bassin de vie recouvrant l'EPCI bafoue les maillons de la solidarité, de l'aménagement et de la cohérence du territoire, que sont ces cinq communes, comme les quinze autres.
- Le souhait pour ces cinq communes d'accueillir des entreprises ou professionnels de santé est totalement remis en cause : quel intérêt aurait une entreprise ou un professionnel de santé à venir s'installer dans l'une de ces cinq communes ? Ceux-ci partiraient s'installer sur des zones FRR éligibles aux avantages fiscaux très incitatifs. Ainsi, les jeunes professionnels suivront bien sûr la même stratégie et iront s'installer ailleurs.
- Des mobilités particulières pourraient justifier d'une intégration des cinq communes dans le bassin de vie de La Rochelle. Or, il n'en est rien : aucun mode de déplacement particulier de ces communes vers la ville de La Rochelle ou le bassin de vie rochelais n'existe. Les déplacements des habitants sont exactement les mêmes que celui des habitants des quinze autres communes de l'EPCI à laquelle elles appartiennent.
- En accueillant des populations qui ne peuvent plus se loger dans la ville de La Rochelle et sa première, voire deuxième, couronne, le critère de la population que nos communes rurales accueillent doit-il encore être déterminant ? Ce critère de la population qui serait retenu pour un classement en FRR ne paraît pas opérant pour nos communes, dont la seule distinction des quinze autres communes de notre EPCI est d'avoir une frontière commune avec la CdA de La Rochelle. Est-on plus riche et mieux armé ou puissant dans nos communes lorsque l'on accueille de plus en plus de personnes qui ne peuvent se loger à La Rochelle ou dans sa première couronne ?

Pour l'ensemble de ces motifs, les élus du Conseil Municipal de Saint-Ouen d'Aunis demandent un classement de Saint-Ouen d'Aunis, membre de la CdC Aunis Atlantique, dans le périmètre du bassin de vie de Marans. Les élus du Conseil Municipal de Saint-Ouen d'Aunis (sans jamais contester le classement des communes du bassin de vie de Marans dans le zonage FRR) estiment qu'il y a aujourd'hui une distorsion de situation aussi choquante qu'injuste. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de cette motion et donne pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre les démarches de demande de révision du zonage pour Saint-Ouen d'Aunis.

XII - Questions diverses

Madame le Maire informe que Madame MAHE Charlotte a trouvé un repreneur pour son salon de coiffure « l'Atelier de Charlotte ». Il sera ouvert à compter du 6 mai 2025.

Madame le Maire indique que lors du Conseil d'Ecole un parent élu a souhaité avoir des informations sur le suivi de l'enquête de gendarmerie par rapport aux deux enfants qui avaient été suivis en rentrant chez eux. Elle signale que la Gendarmerie ne donne pas forcément des informations à la mairie sur les suivis d'enquête. Le Maire peut être averti parfois mais il lui est demandé de ne pas communiquer. Madame Aurélie GRANIER précise que la question était de savoir où en était la requête afin de répondre à une inquiétude de cette maman. Madame le Maire indique que le message qui a été relayé aux parents via Educartable a été fait avec l'aval des deux directrices d'école (Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux) et des gendarmes. Elle félicite la fillette qui a été suivie pour sa bonne réaction et d'avoir mis ses parents au courant aussitôt. Elle rappelle que les faits divers ne se passent pas que dans les grandes villes.

Madame le Maire informe qu'il y a, depuis hier, un trou sur le parking en face de la place de la Libération. Il s'agit d'un puits qui a été sécurisé par des barrières. A voir maintenant ce qui peut être fait.

Madame le Maire indique le budget communautaire des ordures ménagères a été refusé par les membres de la CdC Aunis Atlantique. Une réunion publique va avoir lieu dans certaines communes dont BENON le 7 avril 2025 mais les autres communes ne sont pas invitées. Elle va solliciter Cyclad à en faire une sur Saint-Ouen d'Aunis.

Madame Tatiana DION signale officiellement que depuis le 26 mars, nous avons la confirmation que les enfants de CM2 seront rapatriés à Saint-Ouen d'Aunis pour la prochaine rentrée, évitant ainsi une fermeture de classe dans notre village. Une réunion a été organisée vendredi dernier par les parents d'élèves de Villedoux qui se voient attribuées deux fermetures de classe pour la rentrée 2025 et qui regrettent l'absence d'élus de Saint-Ouen d'Aunis. Madame Tatiana DION tient à souligner qu'elle n'a pas été invitée à cette réunion. Madame Tatiana DION ajoute que même s'il y a deux fermetures sur Villedoux, la directrice de l'école de Villedoux conservera sa décharge complète (confirmation faite par l'Inspectrice d'Académie). Elle tient à rassurer les parents que même avec le retour des CM2, il y aura moins d'enfants à l'école de Saint-Ouen d'Aunis qu'avant la mise en place de la convention. Pour information, plusieurs dérogations scolaires ont été déposées en mairie pour différents motifs. Celles-ci seront étudiées au cas par cas et certains parents recevront des courriers pour répondre à leur motif non justifié. La directrice de Saint-Ouen d'Aunis a fait savoir qu'elle donnerait un avis favorable aux dérogations. L'inspectrice d'Académie viendra aider les enseignantes à établir la composition des classes car pour certains niveaux, elles ne doivent pas dépasser 24 enfants.

Madame Muriel GRZELAK informe qu'elle a eu l'accord des enseignantes pour faire les répétitions de la chorale pour la cérémonie du 8 mai. Elle demande s'il pourra y avoir un lâcher de pigeons, la chasse étant fermée. Elle remercie les enfants de l'accueil de loisirs qui ont participé à la cérémonie du 19 mars 1962, cela a été très apprécié par les anciens combattants.

Madame le Maire annonce qu'un projet de végétalisation sera fait dans la cour de l'école malgré que le projet de désimperméabilisation n'ait pas été retenu au budget.

Madame le Maire remercie les personnes qui ont participé aux plantations et à l'opération de ramassage des déchets sur la commune. Elle regrette toutefois qu'il n'y ait pas eu une mobilisation plus importante de la part des Audoniens.

Madame Aurélie GRANIER annonce que cette année il y aura une kermesse le même jour que la fête de l'école. Cet événement se déroulera le vendredi 20 juin 2025 dans la cour de l'école. Les parents d'élèves sont enchantés.

Madame Aurélie GRANIER regrette qu'une annonce ait été faite publiquement lors de la galette des rois par Madame le Maire concernant des travaux d'aménagement de la place pour 700 000 € alors que rien n'est prévu au budget et qu'aucun projet n'est en cours. Madame le

Maire prend acte de cette remarque et assume totalement ces dires. Madame le Maire rappelle que des travaux vont bien être réalisés mais pas en 2025 car les études de faisabilité pour le réaménagement du centre bourg et la rénovation-réhabilitation d'équipements publics demandées auprès de la SEMDAS n'ont pas été satisfaisantes. Il faut donc refaire des études ce qui justifie la somme inscrite au budget. Malgré tout, Madame le Maire signale que les travaux concernant la bibliothèque sont bien prévus dans le budget 2025. Madame Tatiana DION rappelle que certains plans de la SEMDAS pourront être utilisés de même que le projet proposé par Monsieur Jérôme BOUZON et son équipe, ainsi que celui proposé par Monsieur Julien BOUHIER.

Monsieur Brice LIAIGRE informe que les travaux de voirie « route de la Chapelle » ont été réalisés par l'entreprise ATLANROUTE. Madame Tatiana DION regrette qu'ils n'aient pas fait la berne du virage en même temps. Madame le Maire répond que c'est impossible car il s'agit d'une voie gérée par le Département.

Monsieur Eric PAJOT indique que la route allant de la RD 137 aux ateliers communaux va être reprise par la COLAS durant les vacances d'avril. Egalement, il signale que des travaux vont être entrepris rue Marie Louise Cardin pour raccorder le pluvial du Clos Ohana au réseau de la commune.

Madame le Maire informe que des panneaux de signalisation sont en cours d'installation sur la commune. Concernant le Breuil, une installation de panneaux d'entrée et sortie d'agglomération est prévue cependant, il est obligatoire de garder les panneaux limitant la vitesse à 70 km/h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 54 et Madame le Maire donne la parole au public.

Monsieur Michel GIBOUIN revient sur les travaux de voirie de la rue de la Chapelle et pense que la route va se dégrader plus vite car les bas-côtés n'ont pas été stabilisés.

Monsieur Michel GIBOUIN demande si un bicouche est prévu au chemin des Vignes car il est obligé de nettoyer régulièrement sa clôture. Monsieur Eric PAJOT informe qu'il reçoit une entreprise vendredi prochain et qu'il ira voir ce qui peut être fait.

Madame Maryline BÉRÉCHEL demande s'il serait possible d'installer des coussins berlinois dans la rue du Pré Vert.

Monsieur Thierry PALERMO demande si Monsieur Eric PAJOT passera également rue du Breuil. Monsieur Eric PAJOT confirme son passage.

Monsieur Thierry PALERMO demande si la commune a connaissance d'un suivi concernant sa requête pour la révision du PLUi. Madame le Maire répond négativement mais lui conseille de renouveler son action régulièrement.

Monsieur Thierry PALERMO constate que le ralentisseur installé rue Pierre Bertin ne sert à rien.

Monsieur Willy CAILLAUD remercie Madame le Maire pour l'installation des panneaux. Toutefois, il se demande quand seront mis en place les plots car on lui avait assuré une installation durant le 1^{er} trimestre 2025. Madame le Maire confirme que ces travaux seront bien réalisés mais elle souhaitait l'installation de poteaux en bois qui ont été refusés par le Département pour des questions de sécurité routière. Monsieur CAILLAUD manifeste son mécontentement, il ne comprend pas cette réponse. Selon les dires de Madame le Maire, elle s'était engagée à faire cet aménagement même en cas de refus du Département. Madame Aurélie GRANIER approuve la réaction de Monsieur CAILLAUD et confirme l'engagement de Madame le Maire en date du 4 décembre 2024.

Monsieur Eric PAJOT indique que, à la place, des plots en plastique seront commandés et installés rapidement. Monsieur CAILLAUD souhaite une date d'installation. Madame le Maire s'engage à faire de son mieux dès que possible.

Monsieur Willy CAILLAUD aimerait avoir le courrier type pour faire une demande de modification du PLUiH.

Monsieur Willy CAILLAUD demande si le radar mobile de la RD 137 sera déplacé et s'il prend dans les deux sens. Effectivement, il lui est répondu qu'il y a trois plateformes réalisées dans ce but entre Usseau et Marans.

Monsieur Willy CAILLAUD signale qu'il y a un problème dans la communication car la date du Conseil Municipal n'a pas été annoncée sur IntraMuros.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 17 avril 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE